



SRCE : Comment l'intégrer dans mon document d'urbanisme ?

BOSC Jérôme
GERBEAUD-MAULIN Frédérique
DREAL PACA
23 avril 2015



Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE



Introduction

- Les objectifs de la démarche
- Un guide pour comprendre
- Comment le guide a t-il été réalisé ?
- Présentation du guide et d'une fiche
- Les grandes notions expliquées dans le guide
- Et maintenant...



Les objectifs de la démarche

Mettre en œuvre les orientations du Plan d'Action du SRCE : OS1 et OS3...

... et répondre à une demande exprimée lors de la consultation et de l'enquête publique

Établir un guide méthodologique pour :

- Favoriser la prise en compte du SRCE dans les SCoT, les PLUi, PLU et les CC
- Fournir des éléments d'explication, d'organisation, ainsi que des méthodes et des outils pour guider les acteurs dans leurs réflexions et leurs choix
- Sensibiliser les différents acteurs de l'aménagement du territoire aux enjeux de la biodiversité et de la Trame Verte et Bleue (TVB), à l'intérêt et à la nécessité de les transcrire dans les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

Un guide pour comprendre

Le SRCE crée les conditions d'une connaissance partagée des fonctionnalités écologiques

- Il est un document cadre de niveau régional au titre du code de l'environnement
- Le guide doit faciliter l'adhésion des responsables locaux pour considérer le SRCE comme un outil pour l'aménagement durable de leur territoire

Un guide pour comprendre

Le guide doit apporter aux collectivités et aux services de l'État :

- Une meilleure lisibilité du SRCE
- Une plus grande facilité pour sa prise en compte
- Une meilleure compréhension des notions de la TVB
- Des illustrations pour sa mise en œuvre

Le guide, un outil d'appropriation du contenu et de l'usage du SRCE

Comment le guide a t-il été réalisé ?

**Un co-pilotage
Etat/Région**

**Une équipe de
prestataires**

**Une analyse des attentes
et des questions
exprimées**

**Un groupe projet associé
et des relecteurs**

**Des ateliers bi-
départementaux**

PILOTAGE DU PROJET

DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur: Jérôme BOSCH, Michel MOURLOT, Frédérique GERBEAUD MAULIN.

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : Céline HAYOT, Franck QUENAULT.

ANIMATION ET RÉALISATION

SAFEGE : Sabine HUGOUNENC,
Lucrece LAROCHE, Nathalie BUJ

Urbaniste : Denis BERTHELOT

ECO-MED : Sébastien FLEURY

APPELD'AIR Consultants :

Carine RITAN



Comment le guide a t-il été réalisé ?

Un groupe projet associé et des relecteurs

Le groupe projet :

- Une quarantaine de personnes d'horizons divers, et réparties de façon équilibrée entre les professionnels de l'urbanisme et de l'environnement
 - Personnes publiques associées : DDT(M), collectivités
 - Maîtres d'ouvrage : collectivités
 - Maîtres d'œuvre, appuis et conseils : Agences d'urbanisme, CAUE
- Un groupe qui a suivi l'élaboration du guide à chaque étape

Les relecteurs du guide

- 12 personnes qualifiées et volontaires pour relire le guide à l'ultime étape

Comment le guide a t-il été réalisé ?

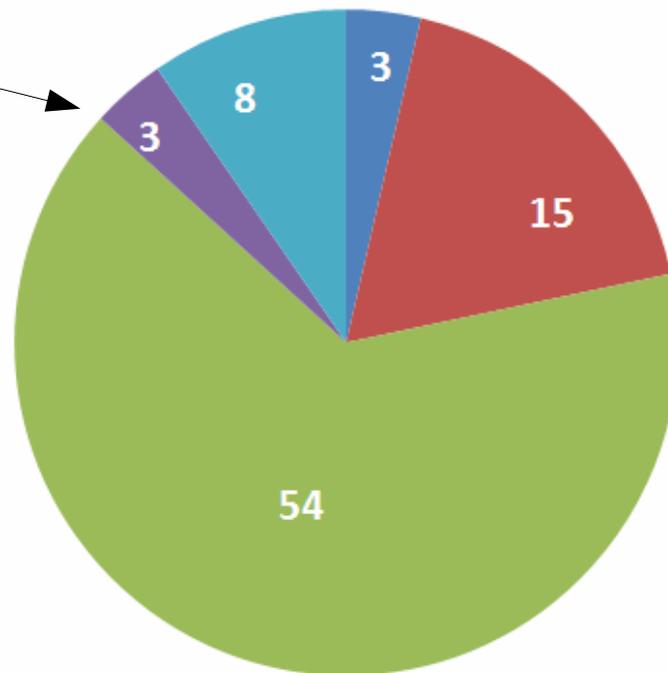
Analyse des attentes et des questions exprimées pour s'assurer que le guide réponde aux besoins

386 observations au total

83 remarques en lien avec les documents d'urbanisme

Nombreuses interventions de la part des collectivités

Des questionnements qui se recourent



- Autorité environnementale et DDTM
- Membres CRB
- Collectivités
- Communes
- Parcs

Comment le guide a t-il été réalisé ?

Analyse des attentes et des questions exprimées

Quelle est la position du SRCE dans la hiérarchie des normes ?

Quelles sont les caractéristiques de la « prise en compte » ?

Comment les documents d'urbanisme doivent-ils justifier de la prise en compte du

Si mon territoire figure en blanc sur les cartes ?

Si mon territoire figure entièrement dans un réservoir de biodiversité ?

Un document d'urbanisme approuvé doit-il être révisé ou modifié pour prendre en compte le SRCE ? et dans quel délai ?

Lorsque le SCOT existant n'a pas pris en compte le SRCE, comment le PLU doit-il le faire ?

A quelle étape les acteurs doivent-ils être associés ?

Qu'est-ce qu'un diagnostic écologique ?

Comment élaborer un projet d'aménagement qui s'enrichisse des prescriptions du SRCE ?

Comment utiliser les ZONAGES des documents graphiques pour la préservation des continuités

Comment traduire les enjeux de préservation ou de remise en bon état dans le règlement du PLU ?

Les cartes communales sont-elles assujetties aux mêmes contraintes que les autres documents d'urbanisme en matière de prise en compte ?

Comment mettre en œuvre des actions foncières des collectivités publiques (Conservatoire du Littoral, Conseil

Comment le guide a-t-il été réalisé ?

Des ateliers bi-départementaux

Objectifs :

- Partager la démarche et les questionnements en terme d'urbanisme
- Identifier et proposer des réponses quant à la prise en compte du SRCE par les SCoTs et PLUs
- Contribuer à la structuration du guide et orienter sa rédaction

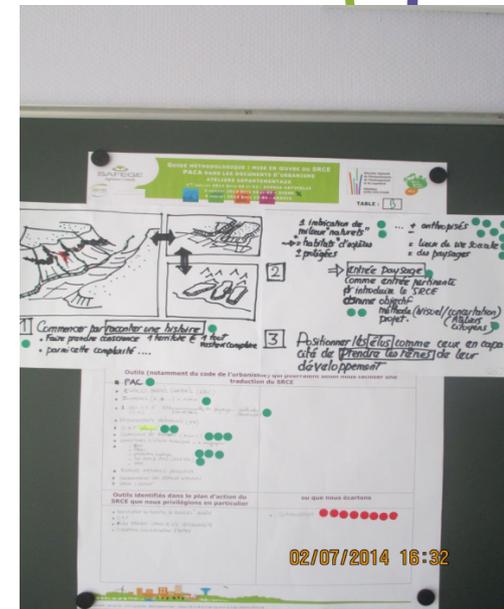
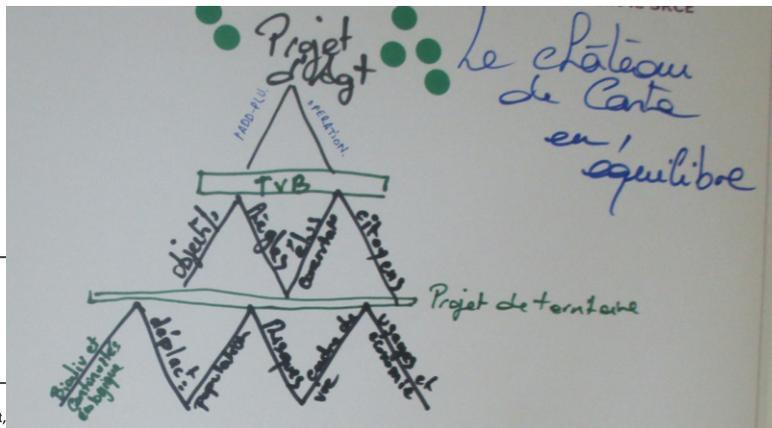


Comment le guide a-t-il été réalisé ?

Des ateliers bi-départementaux

Mise en œuvre

- 3 jours d'ateliers en juillet 2014, près de 200 participants
- La validation des questionnements et attentes
- Des illustrations de scénarios de « prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme »
- Des propositions concrètes d'outils mobilisables



Présentation du guide

Différents niveaux de lecture, pour un guide évolutif

- Une introduction dressant le cadre général du SRCE, le cadre réglementaire et les notions indispensables
- 13 fiches « outils », des pictogrammes pour en faciliter la lecture



Exemples



Sources et références bibliographiques



Définitions



Actions du Plan d'Action Stratégique (PAS) du SRCE



Fiche outil



A noter



A retenir



SCoT



PLU



Cartes communales



Termes techniques définis dans le glossaire



Lien vers un site Web

Présentation du guide

LA MOBILISATION DES DONNÉES EN PACA POUR L'ÉLABORATION D'UN DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

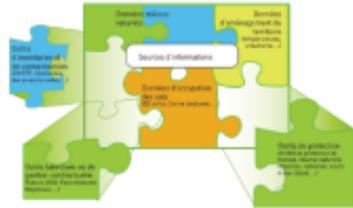


Un diagnostic à affiner du régional au local

Le SRCE est à ce jour le seul document de référence traité exclusivement de la Trame Verte et Bleue, de manière homogène sur tout le territoire régional. Les éléments de connaissance et de contexte régional qu'il apporte, peuvent constituer une base d'information, mais ne peuvent en aucun cas suffire pour permettre une déclinaison de la TVB à l'échelle locale.

C'est pourquoi l'identification locale des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, en particulier, et des enjeux de biodiversité en général, nécessite une valorisation des données écologiques locales, en vue d'affiner le diagnostic régional du SRCE.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur des informations spatialisées sont disponibles et peuvent permettre de préciser les enjeux à l'échelle territoriale des documents d'urbanisme.



Les sources d'information disponibles

Source : «Plan régional SRCE n°1 de la Trame verte et bleue... à se traduire dans le SRCE, (MARS - Premier Comité, 2016)»

Ce que le SRCE apporte comme connaissance

Il appartient à la collectivité de décliner les principes du SRCE (diagnostic, cartographie, plan d'action) à l'échelle de son projet. L'absence d'élément de diagnostic ou de continuité de niveau régional sur un territoire de projet ne signifie pas qu'il n'y a pas d'enjeu de continuité à ce projet à l'échelle locale, mais uniquement qu'il n'y a pas d'enjeu identifiable à l'échelle régionale.

Le SRCE apporte les connaissances suivantes :

- description des types de **corridors écologiques régionaux ou trans régionaux** présents sur le territoire : trame forestière, trame semi-ouverte, trame ouverte, zones humides et cours d'eau ;
- objets** identifiés au niveau régional, de préservation ou de remise en bon état ;
- acteurs stratégiques territoriaux** (OST) au nombre de 5, qui représentent des territoires d'exception car sujet à de nombreux enjeux autres qu'écologiques.

Le plus-value du SRCE est de **mettre en perspective les territoires adjacents au SCoT ou au PLU/PLU**. Il permet de ce fait, de donner aux collectivités les informations nécessaires afin qu'elles puissent mettre en cohérence leur Trame Verte et Bleue avec les territoires voisins, notamment lorsque les communes voisines n'ont pas défini la leur. Il est un appui essentiel dans l'inter-SCoT ou l'inter-PLU. Pour les territoires trans-régionaux et trans-frontaliers, le SRCE a examiné, lorsqu'ils étaient éclairés, les documents de référence (SRCE approuvé de Rhône-Alpes, SRCE Langueilles-Rousillon en cours de consultation et plan paysage régional du Piémont). Les collectivités adjacentes à ces territoires doivent ultimement s'y référer.

Le SRCE alimentera les porteur à connaissance produits par les services de l'Etat, notamment pour indiquer les enjeux qui dépassent le simple cadre du territoire considéré dans le document d'urbanisme.



- fiche n° 1** La mobilisation des données en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'élaboration d'un diagnostic écologique du territoire
- fiche n°2** L'adaptation cartographique du SRCE aux documents de planification locaux
- fiche n°3** Les indicateurs de suivi
- fiche n°4** L'articulation dans le temps du SRCE et des documents d'urbanisme
- fiche n°5** La concertation avec les acteurs locaux
- fiche n°6** Le rapport de présentation et le SRCE
- fiche n°7** Le projet de territoire dans le Programme d'Aménagement et Développement Durable
- fiche n°8** Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT
- fiche n°9** Les Orientations d'Aménagement et de Programmation dans les PLU
- fiche n°10** Le règlement et les pièces graphiques du PLU
- fiche n°11** Les autres outils réglementaires et zonages particuliers du PLU
- fiche n°12** La carte communale et le Règlement National d'Urbanisme (RNU)
- fiche n°13** Les espaces mobilisables au titre de protections foncières



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Dans la hiérarchie des normes les PLU et autres documents en tenant lieu, se trouvent en dessous du SCoT qui doit, pour assurer leur sécurité juridique et limiter les risques contentieux, intégrer les documents de rang supérieur, dont le SRCE.

La loi ALUR a modifié l'article L.151-1-1 du code de l'urbanisme en renforçant le SCoT « intégrateur » qui prévoit une compatibilité exclusive entre le PLU et le SCoT lorsqu'il existe. Après avoir arrêté et justifié la façon dont ils prennent en compte le SRCE, soit directement, soit indirectement via le SCoT, les auteurs du PLU devront mettre en œuvre leurs objectifs en utilisant les OAP et le règlement.



ACT3 Le Plan d'Action Stratégique du SRCE PACA, dans son **action 3**, présente les outils préférés pour transcrire ces objectifs. Par ailleurs, la loi ALUR a permis de spécialiser certains des outils du code de l'urbanisme pour une application aux continuités écologiques. Certains de ces outils n'existent à ce jour que dans la partie législative, les décrets n'étant pas encore tous publiés. Par conséquent, il est vivement recommandé de consulter les derniers textes en vigueur pour une meilleure opérationnalité de ces outils.

Les outils de la partie graphique et réglementaire du PLU

✓ **un sur-zonage spécifique pour les continuités écologiques**, afin de visualiser les continuités au travers de l'outil défini au R.123-11-1) du code de l'urbanisme; (voir ci-après)

✓ **des zonages indicés** dans une logique de préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques en y associant des prescriptions réglementaires au sein même des différents articles du règlement (articles R.123-9 du CU : parmi les 14 articles, les articles 1, 2, 6, 7, 11, 13 peuvent être adaptés). Les règles de ces zonages indicés peuvent distinguer les réservoirs des corridors et, selon l'approche de la collectivité, peuvent même être gradués en fonction des enjeux ou pressions existantes sur le territoire. Ils peuvent être le support d'une gestion différenciée à mettre en œuvre par des outils fonciers et de contrat de gestion, ou de permettre de répondre à des enjeux cumulés sur un secteur bien précis : TVB / protection de la ressource en eau ; TVB / agriculture ou encore aux OAP thématiques.

 **fiches 9 et 13**

L'ensemble des articles des règlements de zone, sans qu'ils soient explicitement désignés par la loi comme moyens de préserver, de restaurer ou de créer des continuités écologiques, y compris en zone urbaine, peuvent être utilisés dans ce sens : aspect des constructions, clôtures, implantations, espaces libres et plantations, stationnement, etc...

La  **fiches 11** décrit également les autres outils réglementaires suivants :

✓ **le coefficient de biotope** pour réserver en zones urbaines ou à aménager, une part minimale éco-aménageable au titre de l'article L.123-1-5-III-1*

✓ **des éléments à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier** au titre de l'article L.123-1-5-III-2*

✓ **des terrains non bâtis** dans les zones urbaines nécessaires à la TVB au titre de l'article L.123-1-5-III-5*

✓ **des emplacements réservés** nécessaires aux continuités écologiques au titre de l'article L.123-1-5-V

Présentation d'une fiche

Des renvois au Plan
d'Action Stratégique du
SRCE

Un rappel du code de
l'urbanisme

La question répond la
fiche

Ce que les règlements
doivent/peuvent faire
pour prendre compte le
SRCE

Le renvoi à une fiche en
complément

Présentation d'une fiche

PLU DE BROUCKERQUE - OAP PAR SECTEUR, AVEC CORRIDOR A CREER DANS LA ZONE A URBANISER

« Pour la zone à urbaniser de la route de Bergues, l'un des enjeux est de maintenir et renforcer la biodiversité du secteur. L'objectif est de réaliser une opération à « biodiversité positive » : la zone à urbaniser sera greffée sur le corridor du Langhe Gracht par l'aménagement de la lisière est. Celle-ci permettra également de relier la prairie humide située à l'entrée de l'opération. Une liaison biologique sera développée vers le poumon vert afin d'éviter son enclavement. Des actions visant à stopper l'érosion de la biodiversité urbaine seront mises en place. Il s'agira donc d'aménager un corridor biologique fonctionnel dans la lisière paysagère créée en limite est. Celui-ci comportera plusieurs strates (herbacée à arbustive et offrira une mosaïque de milieux. Des recommandations sont aussi formulées pour intégrer la biodiversité urbaine au bâti (oiseaux cavernicoles, chauve-souris etc.). »



http://www.tramevertebleue.fr/sites/default/files/fiche_experience_plu_brouckerque_o.pdf

PLU D'AIX EN PROVENCE (PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE) OAP PAR SECTEUR, AVEC CORRIDOR A MAINTENIR DANS UNE ZONE A URBANISER

Secteur n°14 : Pont de l'Arc – Vieduc : Les rives de l'Arc, soumises aux risques d'inondation (allée fort), seront confortées dans leur vocation écologique (TVB) et de loisirs, ainsi que dans la trame piétonne / modes doux irriguant l'ensemble du site universitaire.

- Nominée d'OAP
- PAYSAGE / PATRIMOINE**
- Éléments remarquables du site
- Rivière
- Cours d'eau et ripisylve
- Paysage de campagne
- Continuité écologique à préserver (prairie verte et bleu)
- Zones végétales à valoriser (jacuzzi, bois, talus...)
- Itinéraire végétal et paysager
- Alignement d'arbres existant
- Alignement d'arbres à créer
- Perspectives visuelles à préserver
- Aménagement de services sur berges



OAP n°14 du PLU d'Aix en Provence

Des illustrations et exemples



Présentation d'une fiche

COMMUNE DE NICE (06) – CARTOGRAPHIE DE LA TVB

La commune de Nice a cartographié l'ensemble de ses trames vertes et bleues par rapport au réseau hydrographique, aux espaces forestiers, aux zones naturelles : zones nodales, zones tampons et corridors écologiques (entourés de rouge). La TVB est dessinée à la parcelle avec des limites claires et précises. La cartographie de la TVB est ainsi un second document de zonage, annexé au plan de zonage. Les zones concernées par la trame verte et bleue font l'objet de points spécifiques dans le règlement.



DANS LES ANNEXES DU PLU

COMMUNE DE NICE(06) - LE CAHIER DE RECOMMANDATIONS

« Le PLU anticipe le projet de loi Grenelle II et comporte un « cahier de recommandations » qui informe, sensibilise et accompagne les acteurs de la construction et présente les principes pour réaliser une opération d'aménagement et de construction durable en région méditerranéenne. Il précise, par thématique environnementale (énergie, eau, déchets, espaces verts, déchets,...), les recommandations à mettre en application. Le cahier des recommandations n'est pas un document réglementaire de portée prescriptive. Il a une vocation pédagogique et incitative, et un objectif premier de sensibilisation à la prise en compte de l'environnement et à des spécificités de Nice dans les opérations d'aménagement et de construction. Ce cahier est complété par des fiches thématiques détaillées.

Il est précisé que ces fiches ne font pas partie du dossier officiel du PLU de Nice : elles sont destinées à sensibiliser et informer le public. »

PLU Virmes (95)

<http://www.virmes.fr/index.php/inf/plan-de-la-ville/plu-plan-local-d-urbanisme>

PLU de Noyarey (38)

<http://www.noyarey.fr/wp-content/uploads/2012/05/3-PADD-Noyarey.pdf>

PLU de Nice (06)

<http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme/les-documents-d-urbanisme-en-vigueur/nice-plu-new>

GRIDAUH, avril 2014, Compte-rendu de travaux du séminaire Ecriture des PLU:

www.gridauh.fr/comptes-rendus-detraux/écriture-des-plu

✓ PNR des Caps et Marais d'Opale, 2008, « Du projet d'habitat durable et paysager... à sa traduction dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) - Fiches techniques et notamment la fiche 4 sur « préserver les éléments naturels et favoriser la biodiversité » : www.parc-opale.fr

✓ Mettre en œuvre la trame verte et bleue à l'échelle des territoires Tome 3 « Comment intégrer la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme? », Référentiel technique pour les territoires - février 2012 : www.trameverteetbleue.fr (rubrique documentation).

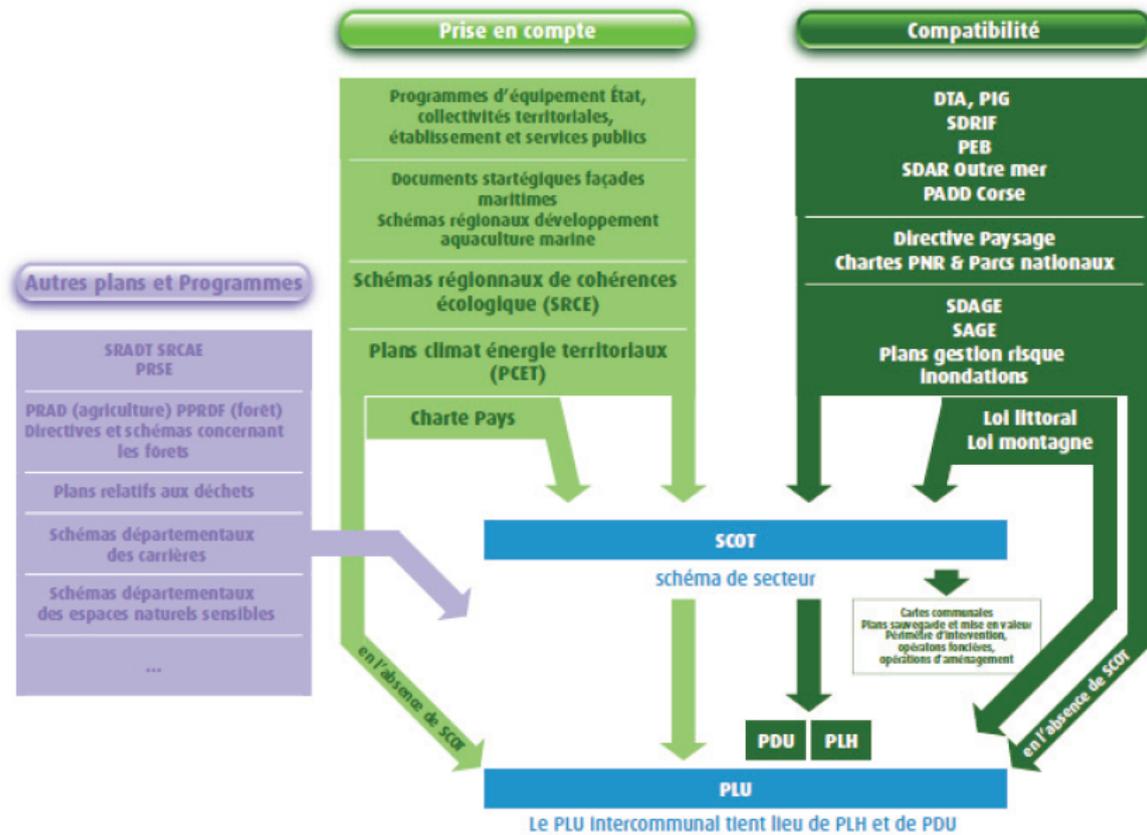
Des illustrations et exemples

Les renvois aux sources et aux documents de référence

Les grandes notions expliquées dans le guide

La hiérarchie des normes, le SRCE un document cadre

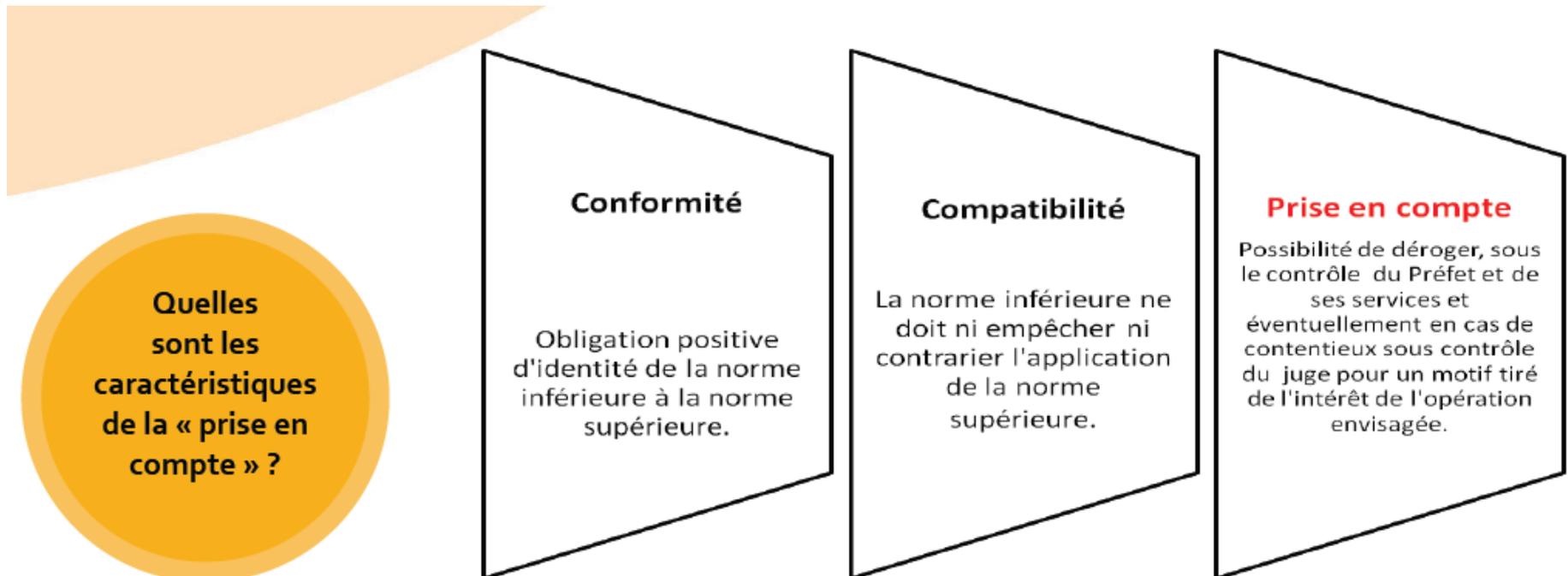
Quelle est la position du SRCE dans la hiérarchie des normes ?



Le SRCE dans la hiérarchie des normes

Les grandes notions expliquées dans le guide

La notion de prise en compte : une possibilité de dérogation sous contrôle et sous conditions



La prise en compte : le niveau le plus faible de l'articulation des normes

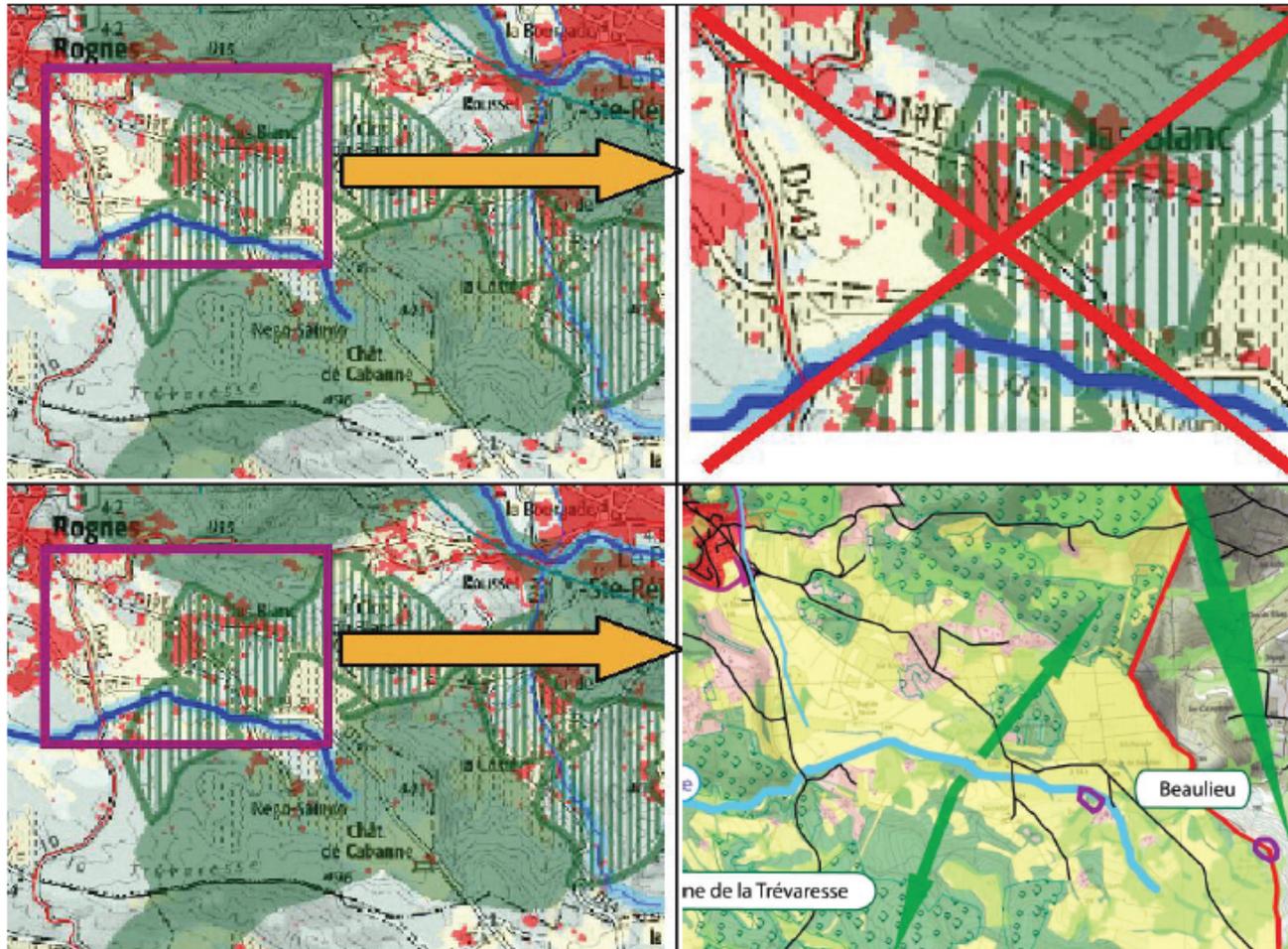
Source : Code de l'environnement - article L.371-3

Les grandes notions expliquées dans le guide

La notion d'échelle

Pas de zoom, une déclinaison locale

Faire un diagnostic local sur les continuités **écologiques ne peut se résoudre à faire un zoom des cartes de SRCE**. Les images ci-dessous illustrent ces propos. Zoomer le SRCE reviendrait seulement à grossir un trait mais non à le préciser. Ces informations ont été agrégées et traitées à un niveau régional pour une stratégie de niveau régional. Il convient donc de rester dans les limites d'utilisation des informations disponibles dans le SRCE.



Zoomer sur la carte du SRCE n'apporte pas d'informations supplémentaires

Le diagnostic d'un territoire permet de mieux connaître ses enjeux

Les grandes notions expliquées dans le guide

Argumenter, expliquer les écarts

Comment justifier de la prise en compte du SRCE dans le rapport de présentation ? (SCoT et PLU)

Les écarts peuvent avoir plusieurs causes : choix de méthode d'identification des continuités, échelle de précision, sélection pertinente et adaptée des actions du SRCE au document d'urbanisme concerné

Exemple de mise en évidence des cohérences et différences entre SRCE et projet de SCOT



3c

Des zones du réservoir de la trame verte du SRCE n'apparaissent pas dans l'étude du SCoT
De plus, une partie du réservoir de la trame verte du SRCE correspond à un corridor de la trame terrestre dans l'étude SCoT

La différence dans le type de continuité entre le SRCE et l'étude SCoT s'explique par le critère E : la vérification terrain et l'interprétation de la photographie aérienne ont permis de préciser la connaissance par rapport aux résultats du SRCE, issus dans ce secteur de la modélisation



5

Un corridor des milieux humide a été ajouté dans le cadre de l'étude SCoT, mais il n'est pas identifié dans le SRCE

Cet espace apparaît comme corridor dans l'étude SCoT et pas dans le SRCE pour plusieurs raisons :
- le critère A : l'ajout d'espèces TVB spécifiques au SCoT, notamment des espèces des milieux humides suite à la concertation avec les experts locaux, fait apparaître des habitats avec une fonctionnalité intéressante pour ces espèces (zones de chasse et d'hivernage pour l'avifaune notamment)

Et maintenant...

Un kit pédagogique en cours de réalisation

- Les fondamentaux
- La prise en main du guide
- Des mises en situation pour tester les outils

Un test « grandeur nature » du kit pédagogique le 15 juin 2015

- Appel à candidature

Inscrivez vous

Des sessions de formation Organisées par le CNFPT et le CVRH

- A destination des agents des collectivités et de l'État
- 8 octobre 2015 à la Garde
- 3 novembre 2015 à Sisteron
- 8 décembre 2015 à Aix en Provence

FIN

